



JOUR	
HORAIRE	
NIVEAU	
FORMULE	

FICHE D'INSCRIPTION – SAISON 2026-2027

La Cavalerie Arc-en-Ciel
La Ville Gourelle – 22940 Plaintel
Tél. : 06.19.92.73.65
Mail : cavaleriearcenciel@gmail.com

Cavalière / Cavalier

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Code postal _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

N° licence FFE (si existant) : _____

Responsable légal 1

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Responsable légal 2

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Formule choisie

- Forfait annuel cheval : 600 €
- Forfait annuel poney : 500 €
- Forfait mensuel cheval : 65 €/mois
- Forfait mensuel poney : 55 €/mois
- Demi-pension cheval : 130 €/mois
- Demi-pension poney : 80 €/mois
- Équitation adaptée

Licence FFE

- Je reconnais avoir été informé(e) du caractère obligatoire de la licence FFE à compter du deuxième mois consécutif de pratique régulière au sein de l'établissement.
- Je souhaite que La Cavalerie Arc-en-Ciel procède à la prise de licence FFE.

Autorisations

Autorisation de transport

- J'autorise les responsables, enseignants, bénévoles ou parents autorisés par le club à transporter le cavalier dans le cadre des activités du centre équestre (balades, concours, stages, sorties, etc.).

Autorisation médicale

En cas d'urgence, je soussigné(e) _____,
responsable légal de l'enfant mineur _____,
autorise le responsable du centre équestre à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires (transport par les services de secours, hospitalisation, intervention chirurgicale, soins médicaux) en cas d'accident ou malaise survenant lors des activités encadrées par le centre.

Je m'engage à informer le centre équestre de toute contre-indication médicale, allergie, traitement en cours ou restriction particulière.

Droit à l'image

J'autorise La Cavalerie Arc-en-Ciel à utiliser des photographies ou vidéos du cavalier dans le cadre de sa communication (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches, flyers, dossiers de présentation, supports pédagogiques ou de communication).

Je n'autorise pas l'utilisation de l'image du cavalier.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et peut être retirée à tout moment par écrit.

Communication électronique

J'accepte de recevoir les informations relatives au fonctionnement du club (organisation des cours, annulations, événements, informations diverses) par SMS, mail, WhatsApp ou messagerie instantanée.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- des Conditions Générales de Vente,
- du règlement intérieur,
- des modalités de paiement,
- des conditions d'assurance et de licence, et les accepter sans réserve.

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SAISON 2026-2027

La Cavalerie Arc-en-Ciel
La Ville Gourelle – 22940 Plaintel

Le présent règlement a pour objet d'assurer la sécurité, le respect des personnes, le bien-être animal et le bon fonctionnement des activités de La Cavalerie Arc-en-Ciel.

Il s'applique à tous les cavaliers, accompagnants, visiteurs, bénévoles et intervenants.

1. PONCTUALITÉ ET ORGANISATION

Les cavaliers doivent arriver suffisamment à l'avance afin de préparer leur cheval dans le calme.

Tout retard important pourra entraîner l'impossibilité de participer au cours sans remboursement.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux en dehors des horaires d'encadrement.

Les horaires de récupération doivent être respectés.

2. RESPECT DES PERSONNES

Un comportement respectueux, bienveillant et courtois est exigé envers les enseignants, les salariés, les bénévoles, les cavaliers, les familles, les visiteurs.

Toute attitude agressive, irrespectueuse, harcelante, diffamatoire ou perturbatrice pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

3. RESPECT DES CHEVAUX

Les chevaux et poneys doivent être manipulés avec calme et respect.

Il est interdit :

- de crier autour des chevaux,
- d'adopter un comportement dangereux,
- de nourrir les chevaux sans autorisation,
- de pénétrer dans les pâtures sans accord du personnel.

Les cavaliers doivent respecter les parcelles attribuées et raccompagner les chevaux au bon endroit.

4. MATÉRIEL ET INSTALLATIONS

Le matériel du club doit être utilisé correctement puis rangé après usage.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée.

La piste en sable et les installations sont réservées prioritairement aux activités équestres.

Les véhicules, vélos, poussettes ou regroupements sont interdits sur les pistes.

La circulation des véhicules doit s'effectuer au pas et avec prudence sur le site.

5. SÉCURITÉ

Le port d'une bombe homologuée est obligatoire. Une tenue adaptée est exigée.

Il est interdit :

- de courir dans les paddocks,
- de fumer dans les zones sensibles,
- de consommer alcool ou stupéfiants avant ou pendant les activités.

Les chiens sont tolérés uniquement tenus en laisse et sous la responsabilité de leur propriétaire.

6. TÉLÉPHONES – PHOTOS – RÉSEAUX SOCIAUX

Il est interdit de filmer ou photographier d'autres personnes sans leur accord.

Toute publication, diffusion ou commentaire portant atteinte à l'image du club, des cavaliers, des familles, des bénévoles ou des salariés pourra entraîner des sanctions internes, une exclusion de l'établissement ainsi que toute procédure ou poursuite appropriée le cas échéant.

7. UTILISATION DES CHEVAUX

Le centre équestre reste seul décisionnaire concernant l'attribution des chevaux.

Aucun cheval attitré ne peut être exigé en dehors des dispositions spécifiques prévues dans les contrats de demi-pension.

Les sorties extérieures ne sont autorisées qu'avec l'accord des enseignants.

Pour des raisons de sécurité ou de bien-être animal, le centre équestre pourra modifier, reporter ou annuler certaines activités.

8. MÉDICAMENTS ET SANTÉ

Aucun médicament ne pourra être administré à un mineur sans ordonnance et autorisation parentale.

Toute information médicale importante doit être signalée au centre équestre.

9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au sein de La Cavalerie Arc-en-Ciel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner :

- un avertissement,
- une suspension temporaire,
- une exclusion définitive, sans remboursement.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - SAISON 2026-2027

La Cavalerie Arc-en-Ciel
La Ville Gourelle – 22940 Plaintel

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'inscription, de fonctionnement et de règlement applicables aux activités proposées par La Cavalerie Arc-en-Ciel. L'inscription à une activité vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV et du règlement intérieur.

1. FORMULES PROPOSÉES

La Cavalerie Arc-en-Ciel propose les formules suivantes :

- Forfaits annuels
- Forfaits mensuels
- Demi-pensions
- Contrats au pair
- Cours à la séance
- Cours particuliers
- Stages / randonnées
- Sortie plage

Les activités sont organisées selon les disponibilités des chevaux, des installations et des enseignants.

Le centre équestre se réserve le droit de modifier l'organisation des cours, les horaires, les groupes, les chevaux attribués, les enseignants ou les lieux d'activité pour des raisons pédagogiques, sanitaires, météorologiques, sécuritaires ou liées au bien-être animal.

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Activités régulières

Les forfaits annuels, forfaits mensuels, demi-pensions et contrats au pair sont obligatoirement réglés par virement permanent.

Le règlement du mois en cours doit parvenir au plus tard le 5 du mois concerné.

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- la suspension immédiate de l'accès aux activités,
- le refus de participation aux stages, concours ou sorties,
- l'exclusion temporaire des cours jusqu'à régularisation.

Les frais bancaires liés à un défaut de paiement restent à la charge du client.

L'absence du cavalier ne suspend pas les sommes dues.

Activités ponctuelles

Les balades, cours à la séance, baby-poney, stages occasionnels et prestations ponctuelles doivent être réglés intégralement avant le début de l'activité.

Ces prestations sont payables uniquement par chèque ou espèces.

Aucun règlement différé par virement ne sera accepté.

3. LICENCE FFE

La licence FFE devient obligatoire à compter du deuxième mois consécutif de pratique régulière au sein de l'établissement.

Elle est notamment obligatoire pour :

- les forfaits annuels,
- les demi-pensions,
- les cavaliers participant aux concours,
- les activités régulières encadrées.

La licence permet notamment au cavalier de bénéficier des garanties d'assurance fédérales.

Aucune inscription définitive ne pourra être validée tant que la licence obligatoire n'aura pas été régularisée.

Toute licence avancée par le club devra être remboursée immédiatement par le cavalier ou son représentant légal.

4. FORFAIT ANNUEL

Le forfait annuel constitue un engagement sur la saison et ne peut être résilié avant son terme sauf dans les cas expressément prévus aux présentes CGV. Il ouvre droit à un tarif préférentiel pour un cours hebdomadaire selon le planning défini par le centre équestre. Seul un certificat médical mentionnant explicitement l'interdiction de pratiquer l'équitation pourra permettre une résiliation anticipée.

Les motifs suivants ne pourront donner lieu à résiliation ou remboursement :

- changement d'activité,
- perte de motivation,
- changement d'emploi du temps,
- convenance personnelle,
- désaccord avec d'autres cavaliers,
- absences répétées.

Un déménagement pourra exceptionnellement justifier une résiliation anticipée du forfait annuel lorsqu'il entraîne un éloignement durable du domicile supérieur à 50 kilomètres du centre équestre, sous réserve de présentation d'un justificatif de domicile.

Toute demande devra être adressée par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires.

5. FORFAIT MENSUEL

Le forfait mensuel est reconduit tacitement chaque mois.

Toute résiliation doit être notifiée par écrit avant le 20 du mois en cours pour prendre effet le mois suivant.

À défaut, le forfait est reconduit automatiquement et le règlement du mois suivant demeure dû.

Cette organisation est nécessaire afin de permettre au centre équestre de constituer des groupes pédagogiques cohérents et d'assurer une gestion stable des effectifs et des chevaux.

6. ABSENCES ET RATRAPAGES

Toute absence doit être signalée au minimum 24 heures à l'avance.

Un seul cours de rattrapage pourra être proposé par mois et uniquement selon les disponibilités.

Les cours non annulés dans les délais restent dus.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'absence du cavalier.

7. RESPONSABILITÉ

Le centre équestre décline toute responsabilité en cas :

- de perte,
- de vol,
- de détérioration d'effets personnels.

Chaque cavalier s'engage à respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur de l'établissement.

8. RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur de La Cavalerie Arc-en-Ciel.

9. CONCOURS ET SORTIES

Les engagements en concours, sorties ou événements restent dus dès validation de l'inscription. Toute annulation tardive restera à la charge du cavalier.

10. FORCE MAJEURE

Le centre équestre ne pourra être tenu responsable des interruptions ou modifications d'activité liées notamment :

- aux intempéries,
- aux épisodes sanitaires,
- aux arrêtés administratifs,
- aux problèmes vétérinaires,
- aux contraintes de sécurité,
- ou à tout événement indépendant de sa volonté.

Ces situations ne pourront donner lieu à indemnisation automatique.

11. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre du fonctionnement du centre équestre.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de modification ou de suppression de ses données personnelles.